

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 36
du P.R 3 + 484 au P.R 3 + 940

En et hors agglomération

sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET,

A.D. n°2017/321
A.M. n° 20170317-24

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET – 51, RD 36 de Monclar à Fronton – 82230 LA SALVETAT-BELMONTET, en date du 15 mars 2017, pour le compte du comité des fêtes de La Salvetat-Belmontet/Saint Caprais,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la fête locale, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 36, du P.R 3 + 484 au P.R 3 + 940, sur le territoire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET, en et hors agglomération,

Le samedi 24 juin 2017 à partir de 17 h 00 jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 2 h 00

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 36, du P.R. 3 + 484 au P.R 3 + 940,

➤ **La déviation empruntera dans les deux sens l'itinéraire suivant :**

- ➔ RD n° 36 du P.R. 3 + 484 au P.R. 2 + 557
- ➔ RD n° 37 du P.R. 0 + 000 au P.R. 2 + 232
- ➔ RD n° 92 du P.R. 10 + 067 au P.R. 7 + 463
- ➔ RD n° 36 du P.R. 4 + 944 au P.R. 3 + 940

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Maire de la Commune de LA SALVETAT-BELMONTET
- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Présidente du comité des fêtes de La Salvetat/Saint-Caprais,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A La Salvetat-Belmontet,
Le 17/03/2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 28/03/2017

Le Président,